



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2022-52

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 17 RUE JACQUES PETIT A PIERREFITTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'INUTILE UTILE

Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

**Vu** l'article 1.5 de la délibération n°DEL2020\_062 en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales déléguant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération n° DEL2017\_204 en date du 19 octobre 2017 approuvant la mise à disposition des locaux sis 17, rue Jacques Petit à Pierrefitte-Sur-Seine au profit de l'association L'Inutile Utile ;

**Considérant** la démolition de leur ancien local, sis 13 boulevard Pasteur, mis à disposition gracieusement par la Sem-Sequano, l'association L'Inutile Utile a sollicité la Commune aux fins d'obtenir la mise à disposition d'un nouveau local pour continuer à mettre en œuvre son action de solidarité sur le territoire.

**Considérant** que la Commune est propriétaire du bien sis 17, rue Jacques Petit à Pierrefitte-sur-Seine et qu'elle consent à établir une convention de mise à disposition portant sur le pavillon ci-après désigné :

Publication le jeudi 22 septembre 2022  
Télétransmission en Préfecture le jeudi 22 septembre 2022

- pavillon d'habitation de type T4 de 75 m<sup>2</sup>, élevé sur sous-sol avec :

- un rez-de-chaussée, composé d'une salle à manger, cuisine, salle de bain et WC ;
- un premier étage avec deux pièces,
- un second étage, un grenier aménagé avec deux pièces dont une réserve

A l'extérieur :

- d'un garage ;
- d'une réserve ;
- d'une cour ;
- d'un jardin

**Considérant** que la Commune met à disposition, à titre gracieux, ce pavillon afin d'accompagner et favoriser les actions de l'association notamment via la création d'un « magasin pour rien » à l'adresse susmentionnée.

**Considérant** que la convention de mise à disposition notifiée en 2017, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, est arrivée à son terme en 2021.

**Considérant** que les besoins de l'association demeurant inchangés, l'association L'Inutile Utile a manifesté auprès de la Commune sa volonté de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition des locaux.

**Considérant** ainsi l'intérêt que représentent pour la Commune les actions de l'association L'Inutile Utile.

**Considérant** la nécessité de renouveler dans les mêmes termes la convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 17, rue Jacques Petit à Pierrefitte-Sur-Seine au profit de l'association L'Inutile Utile pour une durée d'un an et tacitement reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

**Considérant** les termes de la convention ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le renouvellement de la mise à disposition, à titre gracieux du local sis 17, rue Jacques Petit à Pierrefitte-Sur-Seine au profit de l'association L'Inutile Utile pour une durée d'un an et tacitement reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans, est approuvé.

### **Article 2** :

Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 17, rue Jacques Petit à Pierrefitte-Sur-Seine, au profit de ladite association est approuvé.

### **Article 3** :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le renouvellement de la convention entre la Commune et l'association : L'Inutile Utile.

### **Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier de Stains.

Publication le jeudi 22 septembre 2022 Télétransmission en Préfecture le jeudi 22 septembre 2022
---

**Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 16 septembre 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE

Publication le jeudi 22 septembre 2022 Télétransmission en Préfecture le jeudi 22 septembre 2022
---